

Les parties conviennent de ce qui suit :

Institutionnel-Commercial :

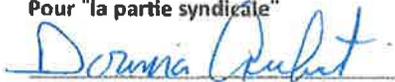
- D'augmenter le montant de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement (s'il y a lieu) à 350\$ par jour pour des formations suivies en lien avec le Fonds de qualification de soudage (24.05 2 c) iii)
- Reconduire le congé de l'employeur à cotiser 0.01\$ dans le Fonds de qualification de soudage (24.05 2) c) 1) pour mettre ce 0.01\$ dans le Fonds de régime complémentaire d'assurance pour la durée de la convention (article 27.06 8 a))
- Augmenter la cotisation salariale de l'apprenti pour en arriver à 9% (actuellement à 8%) selon des dates et taux suivants : 26 avril 2026 à 8.5% et 25 avril 2027 à 9% (article 27.06 8 c)

Industriel :

- D'augmenter le montant de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement (s'il y a lieu) à 350\$ par jour pour des formations suivies en lien avec le Fonds de qualification de soudage (24.05 2 c) iii)
- Reconduire le congé de l'employeur à cotiser 0.01\$ dans le Fonds de qualification de soudage (24.05 2) c) 1) pour mettre ce 0.01\$ dans le Fonds de régime complémentaire d'assurance pour la durée de la convention (article 27.06 8 a))
- Augmenter la cotisation salariale de l'apprenti pour en arriver à 9% (actuellement à 8%) selon des dates et taux suivants : 26 avril 2026 à 8.5% et 25 avril 2027 à 9% (article 27.06 8 c)

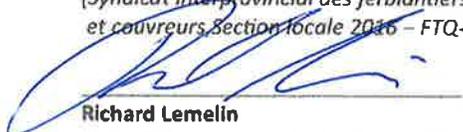
En foi de quoi, les Parties ont signé ce 24 jour de 03 2025

Pour "la partie syndicale"



Dorima Aubut

(Syndicat interprovincial des ferblantiers et couvreurs, Section locale 2016 - FTQ-C)



Richard Lemelin

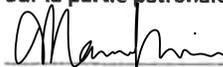
(Association provinciale des ferblantiers et couvreurs, Section locale 116 (CPQMC-I))



Vincent Ethier

(Syndicat Québécois de la Construction)

"Pour la partie patronale"



Marianne Dubois

(Association de la Construction du Québec)

Roxanne Brunet

Roxanne Brunet

(Association de la construction du Québec)